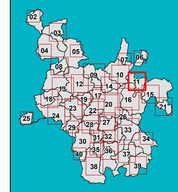
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2.11

Thorigné-Fouillard / Cesson-Sévigné

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1 / 5 000
Juin 2025

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

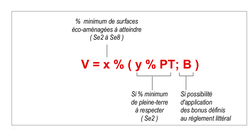
Coefficient de végétalisation

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

RL — Application du règlement littéral (hors coefficient de végétalisation)

10%
15%
20%
30%
40%
50%
60%
70%
80%
90%

Valeur fixe :
La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :



Exemple:

V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre.

V=30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.

T1
T2
T3
T4

Valeurs variables en fonction de la taille du terrain :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain.
Les bonus peuvent être appliqués.
Voir D-2-2-2-2 Liste des valeurs variables en fonction de la taille du terrain.

Autres secteurs pouvant indiquer une règlementation spécifique

(d)
(m)
OAPq
OAPintercommunale

Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025 ;
©DGFiP (cadastre), mars 2024
©Rennes Métropole (SDTX2), ©Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025
Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 50 100 200 m